

RISQUES MAJEURS

ménétrol

MAIRIE DE MÉNÉTROL
6, GRANDE RUE
63200 MENETROL
TEL : 04 73 33 43 43



Le document d'information communal sur les risques majeurs constitue un des outils d'une politique plus globale de prévention, mise en place par le gouvernement. Cette politique qui vise notamment à sécuriser les populations et les biens doit aussi permettre un développement durable des territoires, en engageant les actions suivantes :

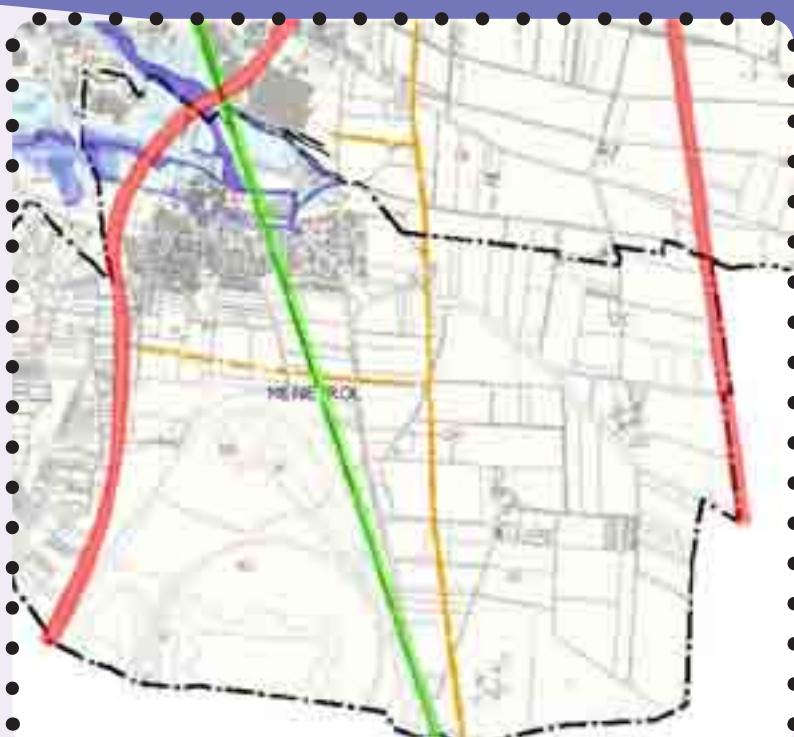
- ◆ Mieux connaître les phénomènes et les incidences ;
- ◆ Assurer, lorsque cela est possible, une surveillance des phénomènes naturels ;
- ◆ Prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et les actes d'urbanisme ;
- ◆ Protéger et adapter les installations actuelles et futures ;
- ◆ Tirer les leçons des événements naturels dommageables lorsqu'ils se produisent ;
- ◆ Sensibiliser et informer les populations sur les risques les concernant et sur les moyens de s'en protéger.

Le document délimite les zones du territoire exposées aux risques naturels. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires, les aménageurs et les collectivités locales ou les établissements publics.

Ce document traite essentiellement du risque inondable, l'inondation étant le risque le plus probable du fait de la présence de 3 ruisseaux sur notre territoire. Les autres risques, si on ne peut les exclure totalement semblent cependant d'une très faible probabilité !

Je vous invite à lire ce document et surtout à le conserver, la dernière page recensant tous les numéros utiles en cas d'urgence.

Nadine BOUTONNET DE CARVALHO
Maire de MENETROL



- ▶ Risque transport
- ▶ Conduite de gaz
- ▶ Transport ferroviaire

- Risque inondation
- ▶ Aléas faible
 - ▶ Aléas moyen
 - ▶ Aléas fort





Ménétrol est traversé par 3 ruisseaux s'écoulant d'ouest en est et traversant tous, à un moment ou à un autre, la zone urbanisée de la commune. Il s'agit du Gensat, du Maréchat et du Mirabel.

Les risques sur ces ruisseaux se caractérisent par des crues de **type torrentiel**. Celles-ci résultent d'un important apport d'eau (pluies orageuses, fontes des neiges...) dans un **intervalle de temps relativement court** (quelques heures) et provoquent une **forte augmentation du débit et de la vitesse du cours d'eau**. Ces crues ont la capacité de véhiculer des éléments arrachés aux berges des ruisseaux (arbres, rochers...) et de créer des petits barrages. Lorsque ceux-ci cèdent sous la pression de l'eau ils déversent une importante quantité d'eau chargée en boue et matériaux solides.

A noter que certains de ces barrages ont parfois un rôle de régulation de l'écoulement des eaux et sont importants du point de vue de l'écologie des ruisseaux. Tous ne sont ainsi pas à supprimer.

Les plus importantes crues connues ont eu lieu au siècle dernier, en 1826 et 1866, causant des pertes matérielles mais aussi humaines.

LES MESURES DE PRÉVENTION EXISTANTES

- ♦ Les mesures prises pour protéger les secteurs exposés consistent essentiellement dans l'application du principe de précaution au niveau des possibilités de construction. Les espaces identifiés comme inondables et non bâties à ce jour **sont ainsi rendus inconstructibles au Plan Local d'Urbanisme. Les champs d'expansion des crues seront valorisés comme espaces verts de respiration de la commune.**
- ♦ Un Plan de Prévention du Risque inondation est approuvé depuis décembre 2008. Il précise la réglementation d'Urbanisme qui s'applique en zone de risque.
- ♦ Enfin, rappelons que l'entretien des berges et du lit d'un cours d'eau est une obligation légale qui s'impose aux propriétaires riverains. *Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Riomoise (SIARR) peut à*

Que faire ?

AVANT LA CRUE

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- ◆ Fermez portes, fenêtres, soupiraux pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts ;
- ◆ Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution et l'explosion ;
- ◆ Mettez les produits polluant hors d'atteinte de la crue afin d'éviter le risque de pollution de l'eau ;
- ◆ Si vous en avez le temps, mettez votre véhicule à l'abri de la crue, il risque d'être emporté et de causer des dégâts ;
- ◆ Montez à pied dans les étages avec eau potable, vivres, vêtements chauds et médicaments nécessaires.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ◆ Sortez de votre véhicule, il risque d'être emporté beaucoup plus facilement que vous ! ;
- ◆ Eloignez-vous de la zone dangereuse et réfugiez-vous sur un point haut.

INONDATION

PENDANT LA CRUE

- ◆ Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio ;
- ◆ N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne par les autorités en charge de votre sécurité ;
- ◆ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux ;
- ◆ Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.

APRÈS LA CRUE

- ◆ Aérez les pièces dès que possible ;
- ◆ Contrôlez les installations électriques et de gaz avant de les rétablir ;
- ◆ Chauffez dès que possible ;
- ◆ Renseignez-vous auprès de la Mairie pour connaître les démarches à engager.

DOCUMENTS DISPONIBLES À LA MAIRIE

- ◆ L'entretien du cours d'eau : ça coule de source !
- ◆ Guide pratique à l'usage des propriétaires riverains - SIARR – 2004.
- ◆ Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur l'agglomération de Riom arrêté préfectoral 08/04 174.

RISQUE SISMIQUE

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

L'ensemble de la commune de Ménétrrol se situe en zone de sismicité modérée (Zone 3).

Si aucun séisme grave ne s'est produit dans le département depuis 5 siècles, **des secousses d'intensités moyennes sont ressenties périodiquement.**



LES MESURES DE PRÉVENTION EXISTANTES

- ◆ L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale ainsi que des phénomènes précurseurs permettent une prédition des séismes à plus ou moins long terme. Plusieurs stations d'observation sont implantées sur le département. Il n'existe toutefois pas de méthode permettant de prévoir de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.
- ◆ Tout bâtiment neuf est soumis aux normes de constructions parasismiques afin de protéger leurs occupants contre l'effondrement de leurs habitations. Ceci n'exclut toutefois pas que le bâtiment, s'il a subi d'importants désordres, doive être détruit.

Que faire ?

PENDANT LA SECOUSSSE

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- ◆ Eloignez-vous des fenêtres ;
- ◆ Abritez-vous sous un meuble solide, contre un mur ou une colonne porteuse.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ◆ Eloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques et de tout élément susceptible de s'effondrer, à défaut abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ◆ Arrêtez-vous, si possible à distance de constructions et de lignes électriques ;
- ◆ Coupez le moteur et attendez la fin des secousses à l'intérieur de votre véhicule.

DÈS LA FIN DE LA SECOUSSSE

- ◆ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau ;
- ◆ Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion ;
- ◆ Evacuez immédiatement le bâtiment (il peut y avoir d'autres secousses) en emportant vos papiers personnels, des vêtements chauds et les médicaments indispensables ;
- ◆ N'utilisez pas les ascenseurs ;
- ◆ Ne retournez pas dans un bâtiment avant que celui-ci n'ait été contrôlé ;
- ◆ Tenez vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio ;
- ◆ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux ;
- ◆ Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.

RISQUE DE TRANSPORT...

Le risque de transport de matières dangereuses est lié à la circulation, par voie ferroviaire, routière ou par canalisation, de produits pouvant, de par leurs propriétés physiques ou chimiques être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En cas d'accident, le risque encouru est lié à une explosion, un incendie ou une contamination des sols, de l'eau ou de l'air.

Les axes routiers ou ferroviaires les plus importants ont une probabilité plus grande d'être concernés par ce type de risque ; à Ménétrol, il s'agit :

- ♦ de l'autoroute A71, de la D2009, et de la rocade (RD 446 et 447) ;
- ♦ de l'axe ferroviaire.

PAR AILLEURS, UNE CANALISATION SOUTERRAINE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EST RECENSÉE.



Les mesures de prévention existantes

- ♦ Afin de prévenir les accidents, l'ensemble des personnels de conduite reçoit une formation délivrée en fonction de la matière transportée.
- ♦ Une réglementation de la circulation est en vigueur dans la commune.
- ♦ Une signalétique internationale est par ailleurs apposée sur l'ensemble des camions transportant des matières dangereuses.
- ♦ Des normes de construction et des dispositifs de sécurité sont établis pour les remorques, citernes et canalisations. Celles-ci font d'autre part l'objet de contrôles techniques périodiques.

Que faire ?

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ◆ Eloignez vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et émanations toxiques et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ;
- ◆ Prévenez les pompiers (18 ou 112) en indiquant si possible le "code danger" et "code produit" figurant sur la plaque orange apposée sur le camion.

Ne pas vous approchez toutefois de celui-ci.

- ◆ Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.

Si vous entendez le signal national d'alerte ou sur injonction des services de secours :

- ◆ Enfermez-vous dans un local clos ;
- ◆ Fermez portes et fenêtres, coupez ventilation et climatisation pour éviter les entrées d'air ;
- ◆ Ni flamme ni étincelle pour éviter l'explosion ;
- ◆ Tenez vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio ;
- ◆ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre des services de secours ;
- ◆ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux ;
- ◆ Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.

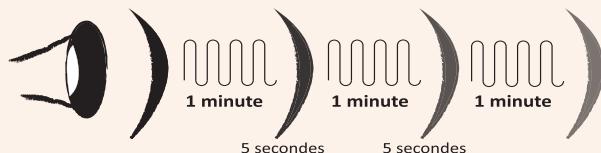


... DES MATIÈRES DANGEREUSES

APRÈS

- ◆ A la fin de l'alerte, aérez le local.

Le signal national d'alerte



C'est un signal émis par une sirène utilisé en cas d'accident industriel ou nucléaire et qui invite à la mise à l'abri immédiate dans un local clos.

Son modulé sur 3 fois 1 minute "Confinez-vous"

Son continu de 30 secondes "Vous pouvez maintenant sortir"

Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant le numéro vert suivant : 0800 50 73 05 (appel gratuit)

Les gestes qui sauvent

- ◆ Enfermez-vous dans un local clos.
- ◆ Fermez portes et fenêtres, coupez ventilation et climatisation.

En cas d'événement majeur et si les conditions le permettent, l'alerte ainsi que les consignes de sécurité à tenir tout au long de l'événement seront données à la population par les services municipaux au moyen de véhicules équipés de hauts parleurs. La fin de l'alerte et le retour à la normale seront eux aussi annoncés par ce moyen. Des informations pourront aussi être diffusées par la radio sur les fréquences de France Bleue Pays d'Auvergne (102.5 MHz), France Info (105.5 MHz) ou France Inter (90.4 ou 90.8 MHz).

CONSIGNES GÉNÉRALES

AVANT :

- ◆ Prenez connaissance des risques qui concernent votre commune et sachez vous en protéger ;
- ◆ Prévoyez de pouvoir disposer rapidement d'une radio à pile, d'une lampe de poche, de vêtements chauds ainsi que de vos papiers personnels et traitements médicaux le cas échéant.

AU MOMENT DE L'ALERTE :

- 
- ◆ Suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités en charge de votre sécurité ;
 - ◆ Coupez les réseaux (gaz, électricité, eau) ;
 - ◆ Ni flammes ni étincelles ! ;
 - ◆ Tenez-vous à l'écoute de la radio : France Bleue Pays d'Auvergne (102.5 MHz), France Info (105.5 MHz) ;
 - ◆ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux ;
 - ◆ Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours ;
 - ◆ Ne gênez pas l'arrivée des secours et leur intervention.

APRÈS :

- ◆ En cas de confinement, attendez l'accord des autorités pour sortir des bâtiments ;
- ◆ En cas d'évacuation des bâtiments, ne réintégrez pas ceux-ci et ne rebranchez pas les réseaux sans autorisation ;
- ◆ Restez vigilants et prévenez les autorités de tout danger observé.

Le Plan Communal de Sauvegarde

Le document que vous avez sous les yeux a pour objectif de vous informer des risques majeurs affectant votre commune et de la conduite à tenir en cas de survenue d'un évènement. Chacun est en effet individuellement le premier acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Au delà de l'échelon individuel, le Plan Communal de Sauvegarde définit une organisation des services et moyens communaux qui permettront d'assurer au mieux la sauvegarde des Mitrodaires.

Il recense :

- ◆ Les scénarios susceptibles d'intervenir afin de les anticiper au mieux ;
- ◆ Les missions à remplir par les agents et élus de la collectivité pour chaque type de situation (hébergement provisoire, ravitaillement, mise en sécurité de sites sinistrés...) ;
- ◆ L'ensemble des moyens communaux et privés (humains, matériels,...) qui permettront d'assurer la sauvegarde des habitants et de leurs biens.

Ce plan ne pourra toutefois fonctionner qu'avec la participation de l'ensemble des Mitrodaires : une bonne connaissance des consignes de sécurité communiquées et réflexes à adopter permettra à chacun de contribuer à la sécurité de tous.



Documents consultables en mairie...

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Document d'information des populations réalisé par la Préfecture qui présente, pour chaque commune du département, les conséquences pour les biens et l'environnement des risques repérés. Il décrit les mesures à prendre par la population et les dispositions prises par les pouvoirs publics pour limiter les effets d'une catastrophe.

... et sur internet

Dossier communal d'information

Document de déclinaison du DDRM à l'échelle de la commune de Ménétrrol.

Site de la commune de Ménétrrol : www.menetrol.fr

Portail du **Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable** dédié à la prévention des risques naturels et technologiques : www.prim.net

Carte de vigilance météo : www.meteo.fr

NUMÉROS UTILES

POMPIERS : 18 ou 112

SAMU : 15

MÉTÉO FRANCE : 08 92 68 02 63

MAIRIE DE MÉNÉTROL : 04 73 33 43 43



Ce document est édité par la ville de Ménétrol

